

ACTIONS EN COURS OU RÉALISÉES

L'animation du site Natura 2000 a débuté en février 2014. Pour plus d'explications sur les actions mentionnées ci-après, reportez-vous à la fiche-action correspondante (le numéro de la fiche-actions est indiqué entre parenthèse). Pour rappel, les 45 fiches-actions du site Natura 2000 constituent le tome 2 du document d'objectifs.

LES ACTIONS EN COURS

Les premières actions en cours sont :

- Définition et concertation concernant les zones préférentielles de mouillage dans la zone de pilotage obligatoire (M21)
- Le lancement de la concertation concernant le ramassage des déchets pyrotechniques issus des feux d'artifices tirés en mer (M28)
- Le lancement de la concertation pour la mise en place d'ancrages écologiques fixes sur certains sites de plongée (M11)
- La reconduction du suivi de fréquentation des navires de plaisance en partenariat avec les villes de Cannes et d'Antibes (M3)
- L'information et la sensibilisation des plaisanciers en partenariat avec les villes de Cannes et d'Antibes (G2 et M2). Une plaquette d'information à destination des plaisanciers a également été réalisée (voir rubrique "Les actions de communication")

LES ACTIONS RÉALISÉES

- *L'extension de la zone de pilotage obligatoire (M20)*

Le site Natura 2000 comprend une zone de pilotage obligatoire à l'intérieur de laquelle tout navire de plaisance de plus de 80 mètres souhaitant y mouiller a l'obligation de faire appel à un pilote de la station de pilotage Nice-Cannes-Villefranche.

Cette zone englobe les îles de Lérins et la partie Ouest du Golfe Juan. Elle a officiellement été agrandie en avril 2014 incluant à présent l'intégralité du Golfe Juan : [Carte de la zone de pilotage obligatoire et son extension](#)

L'objectif de cette extension jusqu'au Cap d'Antibes est que l'herbier de Posidonies présent dans l'intégralité du Golfe Juan soit préservé des mouillages des grandes unités.

Le recours aux pilotes, capables de mouiller un navire de manière extrêmement précise, peut permettre de réduire les dégradations de l'herbier de Posidonies qui ont eu lieu lors du mouillage des grandes unités de plaisance.

En effet, l'extension de la zone de pilotage obligatoire est associée à une concertation pour définir les secteurs préférentiels de mouillage à l'intérieur de la zone. Cette concertation est en cours.

- *L'enlèvement des corps morts illégaux dans l'anse Sainte-Anne de l'île de Saint-Marguerite (M25)*

Dans l'anse Sainte-Anne située au nord de l'île Sainte-Marguerite, de nombreux corps-morts sont présents de manière illégale, c'est-à-dire sans Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public maritime.

Ces corps-morts, utilisés par les navires de plaisance pour s'y amarrer, provoquent des dégradations des fonds marins via leur présence directe et via la chaîne permettant de s'amarrer qui rague tout autour les fonds marins. Des épaves étaient également présentes sur le secteur.

Dans cette anse, du 13 au 17 janvier 2014, les services de l'État assistés par la Ville de Cannes et sept entreprises bénévoles travaillant dans le milieu maritime ont procédé à l'enlèvement de :

- 4 épaves maritimes de navires
- 200 corps-morts illégaux, dont 180 en béton
- environ 10 tonnes de métaux et matériaux sous diverses formes



**HÔTEL DE VILLE
D'ANTIBES - JUAN-LES-PINS**

24 Cours Masséna,
06600 Antibes